



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 063-256300187-20260223-2026_02_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2026

Délibération
n° 2026-02-07

Date de convocation :
09/02/2026

Nombre de membres
en exercice : 90
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : FONCIER – Achat des parcelles B178, B787 et B1274 à SAYAT

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

La commune de Sayat vient de nous transmettre la délibération du 05/02/2026 concernant la vente des biens sectionaux se trouvant dans le PPI. A travers cette délibération la section d'Argnat et du Mas d'Argnat vient de donner son accord pour céder les parcelles B 178 (51 467 m²), B 787 (10 010 m²) et B1274 (2904 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 22 533,35 €.



DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat des parcelles B 178 (51 467 m²), B 787 (10 010 m²) et B1274 (2904 m²) au prix de 22 533,35 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Durtol pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

